

2025/267

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-093

Date de la convocation : 02/10/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 12

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 006 NANJI Désiré, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre (depuis 20:00:19), 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérard, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 055 VERNEL Martine), 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré), 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne), 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 027 CERRAJERO Eladio (à 073 BOXEBELD Pascal), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric), 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel), 108 COURVOISIER Frédéric (à 094 MINET Maxime), 110 DION Valentine (à 114 COSSON Geneviève).

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

OBJET : PROJET DE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD ARDENNES VERS LA MARNE
: DEMANDE DE FERMETURE DE LIGNE SNCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Actions de développement touristique » ;

.../...

Vu la délibération n°DC2019/125 du 19/12/2019 approuvant le financement par la communauté de communes des travaux de la Voie Verte Sud-Ardenne, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°2023-110 du 16/11/2023 approuvant le principe d'approfondir la réflexion sur le projet d'aménagement de la voie ferrée en voie douce dans le prolongement de la Voie Verte Sud-Ardenne vers la Marne ;

Vu la délibération n°2024-055 du conseil communautaire du 23 mai 2024 approuvant le dépôt d'une demande de fermeture et de déclassement de la ligne de chemin de fer Vouziers/Montheau/Manre et autorisant le lancement d'études de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte

Vu l'information faite à l'ensemble des membres du Conseil s'agissant du projet présenté ;

Vu les délibérations de la communauté de communes de la région de Suippes, de la communauté urbaine du Grand Reims et de la Région Grand Est portant soutien au projet présenté ;

Considérant le projet de reconversion d'emprises ferroviaires « Prolongement de la voie verte Sud-Ardenne vers la Marne » porté par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant l'importance du projet à l'échelle du territoire au titre du développement économique et touristique ;

Considérant le caractère non circulé de la section de ligne depuis 2018,

Considérant le changement d'affectation de la voie qu'implique le projet, nécessitant de supprimer la ligne du Réseau Ferré National ;

Considérant la procédure de fermeture administrative nécessaire indiquée par le Décret 97-444 en sa version amendée de juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de déposer les éléments d'emprises de la voie, et le recyclage des traverses créosotées au titre des lois successives sur l'environnement ;

Considérant les procédures environnementales nécessaires à conduire au regard du projet :

Considérant la nécessité d'inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes au projet ;

Considérant que la procédure de fermeture administrative de la ligne est conditionnée à l'obtention de l'autorisation de l'Etat, propriétaire du réseau ferré national ;

.../. ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 75 voix POUR, 8 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 060 MANCEAUX Christophe, 063 AUROUX Emmanuel, 091 BOUILLON Mathieu, 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET), 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON), 114 COSSON Geneviève, 121 RENOLLET Hubert) et 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 048 FOURCART Marie Hélène, 056 DANNEAUX Dominique, 105 CARPENTIER Dominique) :

- **D'APPROUVER** l'engagement ferme de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise au financement du dossier de fermeture de la section du PK020+655 au PK 41+600 de la ligne 210000 dite de AMAGNE-LUCQUY à REVIGNY
- **D'APPROUVER** sans condition ni réserve le processus de valorisation des éléments d'emprise de la voie, et notamment le recyclage des traverses créosotées (enfouissement interdit).
- **D'APPROUVER** qu'aucune indemnité ni pénalité ne pourra être demandée à SNCF Réseau dans le cas où la procédure aurait été gelée, stoppée ou annulée, pour des raisons qui ne relèvent pas de sa responsabilité (recours de la FNAUT, refus de l'Etat, reprises des circulations ferroviaires, etc) ;
- **D'ACCEPTER** de faire réaliser les procédures environnementales nécessaires au regard du projet présenté, ainsi que tout diagnostic afférent au projet (y compris pyrotechnique) ;
- **DE DEMANDER** à SNCF Réseau d'engager la procédure de fermeture administrative pour la valorisation de la section du PK020+655 au PK 41+600 de la ligne 210000 dite de AMAGNE-LUCQUY à REVIGNY,
- **DE DEMANDER** à SNCF Réseau de présenter un projet de convention de transfert de gestion en vue de mettre à disposition la section du PK020+655 au PK 41+600 de la ligne 210000 dite de AMAGNE-LUCQUY à REVIGNY, permettant sa reconversion en voie verte,
- **DE PREVOIR** le fléchage des crédits nécessaires au budget de [nom de la collectivité ou des collectivités] aux chapitres investissement et fonctionnement, au vu des dépenses estimées ;
- **DE PREVOIR** une indemnité forfaitaire due à SNCF RESEAU dans l'hypothèse où le projet n'irait pas à son terme à l'initiative de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document (y compris toute convention de financement), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE PRESIDENT,
BENOIT SINGLET

